

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14–25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Nomenclature normalisée

NOMENCLATURE NORMALISEE POUR *KHAYA* SPP.

1. Le présent document a été soumis par l'Union Européenne et ses Etats membres.*

Contexte

2. Il est proposé dans le document CoP19 Prop. 51 de modifier l'Annexe II de la CITES pour y inclure les populations d'Afrique du genre *Khaya* qui rassemble plusieurs espèces d'arbres ayant une valeur marchande.
3. La taxonomie du genre *Khaya* n'est toujours pas résolue. La base de données des plantes du monde des jardins botaniques royaux de Kew (POWO, 2022) reconnaît cinq espèces (*K. anthotheca* (Welw.) C. DC. (1878), *K. grandifoliola* C. DC. (1907), *K. ivorensis* A. Chev. (1907), *K. madagascariensis* Jum. & Perr. (1906) et *K. senegalensis* (Desr.) A. Juss. (1830). Mais une révision récente de *K. anthotheca* effectuée par Bouka *et al.* (2022) recense deux nouvelles espèces non décrites et préconise d'élever au rang d'espèce trois taxons précédemment considérés comme des synonymes de *K. anthotheca* : *K. agboensis*, *K. eryphylla* et *K. nyasica*. Par ailleurs, l'organe de gestion CITES des Comores reconnaît une espèce endémique, *K. comorensis*. Une révision taxonomique complète du genre est en cours (Bouka *et al.* 2022).
4. Si la proposition portant sur l'inscription des populations africaines de *Khaya* à l'Annexe II de la CITES était adoptée, les divergences et ambiguïtés susmentionnées créeraient un risque de confusion ou de mauvaise interprétation entre les Parties dans le contexte de l'application des contrôles du commerce CITES de *Khaya*. Afin de régler ces questions, et en tenant compte de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, il deviendrait nécessaire de disposer d'une référence de nomenclature normalisée CITES pour *Khaya* spp., et les deux références ci-dessous seraient à préférer jusqu'à ce que soit publiée une révision taxonomique complète :

Bouka Dipelet, U.G., Florence, J., Doumenge, C., Loumeto, J.J. & McKey, D.B. (2017). *Khayae* (Meliaceae) specierum nomenclator. *Adansonia*, sér. 3, 39: 15–30. <https://doi.org/10.5252/a2017n1a2>

Bouka, G.U.D., Doumenge, C., Ekué, M.R.M., Daïnou, K., Florence, J., Degen, B., Loumeto, J.J., Mckey, D. and Hardy, O.J. 2022. *Khaya* revisited: Genetic markers and morphological analysis reveal six species in the widespread taxon *K. anthotheca*. *Taxon*, 00(00): 1-19.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Recommandations

5. Si la proposition CoP19 Prop. 51 relative à l'inscription de la population africaine de *Khaya* spp. à l'Annexe II était adoptée par la CoP19, il est recommandé que la Conférence des Parties prenne note des ambiguïtés de nomenclature pour le genre décrit ci-dessus et charge le Comité pour les Plantes de fournir des conseils sur la modification éventuelle de l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) en proposant une référence normalisée pour le genre *Khaya*. Les projets de décisions ci-après sont proposés pour examen et adoption par la Conférence des Parties :

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.AA Soutenu par le Secrétariat, le Comité pour les plantes :

- a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Khaya* spp., et, le cas échéant, propose une référence normalisée de nomenclature pour la modification de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- b) formule des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision figurant dans ce document, sous réserve que la proposition CoP19 Prop. 51 soit adoptée à la présente session. Le Secrétariat recommande donc que ce document soit examiné avec la proposition CoP19 Prop. 51 sur *Khaya* spp. Le Secrétariat attire également l'attention des Parties sur son évaluation de ladite proposition contenue dans le document CoP19 Doc. 89.1.
- B. Bien que la taxonomie et la nomenclature des espèces faisant l'objet de la proposition CoP19 Prop. 51 soient en cours d'examen, afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation entre les Parties si la proposition est adoptée, les auteurs suggèrent que les références « Bouka Dipelet, U.G., Florence, J., Doumenge, C., Loumeto, J.J. & McKey, D.B. (2017). *Khayae* (Meliaceae) specierum nomenclator. *Adansonia*, sér. 3, 39 : 15–30. » <https://doi.org/10.5252/a2017n1a2> et « Bouka, G.U.D., Doumenge, C., Ekué, M.R.M., Daïnou, K., Florence, J., Degen, B., Loumeto, J.J., Mckey, D. and Hardy, O.J. 2022. *Khaya* revisited: Genetic markers and morphological analysis reveal six species in the widespread taxon *K. anthotheca*. *Taxon*. 69(3), pp.582-592 » soient adoptées par ajout à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte cette suggestion.
- C. Si la proposition CoP19 Prop. 51 est adoptée, le Secrétariat recommande l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 5 du document, avec les révisions suivantes :

Le nouveau texte proposé est souligné, les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.AA Soutenu par le Secrétariat, le Comité pour les plantes :

- a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Khaya* spp., comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 84.2, et identifie une référence normalisée de nomenclature appropriée pour l'amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
 - b) formule des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.
- D. En outre, si le projet de décision est adopté, le Secrétariat attire également l'attention des Parties sur le paragraphe 3 de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) qui décrit la procédure de mise à jour des références actuelles de nomenclature normalisée et l'adoption de nouvelles références.

Références

- Bouka, G.U.D., Doumenge, C., Ekué, M.R.M., Daïnou, K., Florence, J., Degen, B., Loumeto, J.J., Mckey, D. and Hardy, O.J. 2022. *Khayarevisited* : Genetic markers and morphological analysis reveal six species in the widespread taxon *K. anthotheca*. *Taxon*, 00(00): 1-19.
- Bouka Dipelet, U.G., Florence, J., Doumenge, C., Loumeto, J.J. & McKey, D.B. (2017). *Khayae* (Meliaceae) specierum nomenclator. *Adansonia*, sér. 3, 39: 15–30. <https://doi.org/10.5252/a2017n1a2>

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Comme il n'est pas proposé d'élaborer une nouvelle référence de nomenclature au cours de la prochaine intersession, le Secrétariat estime que les implications de la mise en œuvre du projet de décision par le Comité pour les plantes (et le Secrétariat, si les révisions proposées sont adoptées) sur sa charge de travail peuvent être couvertes par les ressources existantes.